

Conseils concernant l'échange de votre permis en version numérique

Votre ancien permis ou votre ancien diplôme (p. ex. horticulteur-trice CFC) doit être échangé avant le **30 juin 2026** contre le nouveau permis numérique.

Quels sont les diplômes valables ?

[Diplômes reconnus](#)

[Diplômes non reconnus](#)

[Conseils et vidéos sur l'utilisation d'AGOV — agov.ch](#)

Cliquez sur la **troisième vidéo** sous le lien suivant.

Si vous avez besoin d'assistance pour l'échange, veuillez contacter le point de contact d'Identitas.

e-mail : permis-pph@identitas.ch

Téléphone : 0848 233 233

IMPORTANT

En cas de perte du certificat de capacité d'horticulteur-trice CFC, vous pouvez demander, moyennant des frais, un duplicata de votre diplôme auprès du canton de délivrance (autorités cantonales compétentes : offices des écoles moyennes et de la formation professionnelle OMP).

En cas de perte du permis papier, vous pouvez demander, moyennant des frais, une attestation auprès de l'organisme de délivrance. Voir aussi le site Internet JardinSuisse [Permis pour l'utilisation de produits phytosanitaires](#)

Prolongation du permis numérique

Informations concernant [les formations continues à venir afin de prolonger votre permis](#).

La formation continue doit être effectuée dans les trois ans si le diplôme a été obtenu avant 2000, et dans les cinq ans s'il a été obtenu après 2000. Au terme des trois ou cinq premières années, une nouvelle période de cinq ans commence, durant laquelle la formation continue doit être suivie.